

Novembre 2024



Comprendre votre bulletin de salaire !



C'est quoi le salaire socialisé ?

Citation de Ambroise CROISAT :

Cette notion, qui traduit le caractère collectif de la relation de travail, s'est imposée grâce aux luttes sociales.

Elle correspond à des prestations auxquelles ont droit les salarié·es et qui couvrent de façon collective et solidaire un certain nombre de risques (entendu au sens d'évènements) inhérents aux aléas de l'existence. Font partie de ces prestations : la couverture de la maladie, l'indemnisation du chômage et cessation d'activité (retraites).

Comprendre Votre Fiche de Paie

Décryptage Simplifié des Éléments Essentiels

 **Objectif :** Vous aider à comprendre chaque détail de votre fiche de paie.

 **Ce guide explique :** Les cotisations salariales et patronales. Les avantages (mutuelle, prévoyance, transport, repas).

Vos droits et démarches en cas de question ou de problème.

DANPHIL CONSEILS 16 RUE ANTONIN RAYNAUD 92000 LEVALLOIS-PERRET SIRET 340442672 00051 APE/NAF 6202A		N° 1		Bulletin de Paie							
Cens. coll. SYNTEC NOUVEAU CODE APE/NAF 6202A		N° Sec.Soc. 1804545107923 78 Matricule 125		Monsieur Laurent DUPONT 27 rue de la république 75015 PARIS N°2							
Ancienneté 3 an(s) et 6 mois		Emploi Salaire Indice Qualification CADRE Niveau 2.1 Département Coef. 115 Catégorie CADRES Horaire 151,6700									
Designation				Nombre	Base	Taux salarial	Part salarié Gain Retenu	Taux patronal	Part employeur	Date	Mont. Cptes Ban. Poste
SALAIRE DE BASE							3150,00			01/08/17	
OBJECTIFS AGENCE							219,00			02/08/17	
Total Brut							3369,00			03/08/17	
SANTÉ										04/08/17	
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès					3369,00	0,750	25,27	12,890	434,26	05/08/17	
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès					3369,00		0,00	1,500	49,04	06/08/17	
Complémentaire Santé					100,00		0,00	1,620	1,62	07/08/17	
ACCIDENTS DE TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES					202,35	20,000	40,47	80,000	181,88	08/08/17	
RETRAITE CADRE					3369,00		0,00	1,000	33,69	09/08/17	
Sécurité Sociale plafonnée					3369,00	6,900	225,56	8,550	279,50	10/08/17	
Sécurité Sociale déplafonnée					3369,00	0,430	13,48	1,500	84,01	11/08/17	
Complémentaire Tranche A					3369,00	3,900	127,49	5,850	191,24	12/08/17	
Complémentaire Tranche B					100,00	8,700	8,70	14,050	14,05	13/08/17	
Complémentaire CET					3369,00	0,130	4,38	0,220	7,41	14/08/17	
FAMILLE-SECURITE SOCIALE					3369,00		0,00	3,450	118,23	15/08/17	
ASSURANCE CHOMAGE CADRES										16/08/17	
Chômage					3369,00	2,400	80,88	4,150	138,81	17/08/17	
APEC					3369,00	0,034	0,80	0,036	1,22	18/08/17	
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					3369,00		0,00	3,276	110,38	19/08/17	
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu					212,54		0,00	0,100	3,27	20/08/17	
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu					3522,56	5,100	179,65	0,00	0,00	21/08/17	
ALÈGEMENT DES COTISATIONS					3522,56	2,900	102,15	0,00	0,00	22/08/17	
Total des Cotisations et Contributions									806,81	23/08/17	
									1824,61	24/08/17	
										25/08/17	
										26/08/17	
										27/08/17	
										28/08/17	
										29/08/17	
										30/08/17	
										31/08/17	

Cumuls	Salaire brut	Charges salariales	Charges patronales	Avantages en nature	Net imposable	Heures travaillées	Heures supplémentaires	N°6	
Periode	3369,00	808,81	1824,61	0,00	2662,34	151,67	0,00	NET A PAYER 2540,19	
Année	30597,00	7385,96	14932,18	0,00	26110,58	1213,36	0,00		
Compteurs		Pris	Restant	Acquis	Dates de congés			Total versé par l'employeur 4993,61	
Congés		4,0000	15,9960	6,2490	Du Au Au				
Repos compensateur		0,0000	0,0000	0,0000	Du Au Au				

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet servicepublic.fr rubrique cotisations sociales.

Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

© Sage

1. Informations employeur

Nom et adresse de l'entreprise : Identification de l'employeur.

Numéro SIRET : Identifiant unique de l'entreprise.

Code APE/NAF : Code indiquant l'activité principale exercée par l'entreprise.

Convention collective applicable : Indique votre convention collective à laquelle vous êtes affilié·e.

2. Informations salarié·e

Nom et prénom : Identification de la, du salarié·e.

Poste occupé : Fonction ou titre de la, du salarié·e au sein de l'entreprise.

Numéro de Sécurité Sociale : Identifiant unique pour les cotisations sociales.

Ancienneté : Date d'entrée dans l'entreprise, pouvant influencer certains avantages.

Période de Paie : Date de début et de fin de période : Indique la période concernée par la paie.

Date de paiement : Date à laquelle le salaire est versé.

3. Salaire BRUT

Le salaire brut correspond à la rémunération avant déductions des cotisations sociales et impôts.

Salaire de Base : Heures travaillées : Nombre d'heures effectuées durant la période.

Taux horaire ou mensuel : Montant payé par heure ou par mois.

Calcul : Heures travaillées × Taux = Salaire de base.

Primes et Indemnités : Primes : Montants additionnels versés (ex : prime d'ancienneté, prime de performance etc.)

Heures supplémentaires : Heures travaillées au-delà de la durée légale, souvent majorées.

Avantages en nature : Éléments non monétaires (ex : véhicule de fonction, logement, moyens technologiques).

Autres Éléments

Congés payés : Indemnités liées aux jours de congés pris.

Jours fériés : Paiement des jours fériés chômés.

Salaire Brut + cotisations patronales = Valeur de la force de travail

4. Cotisations et Contributions Sociales

Cotisations Salariales (imputées aux salarié·es)

Sécurité Sociale : Couvre l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès.

Assurance Chômage : Garantie en cas de perte d'emploi.

Retraite de base et complémentaire : Préparation de la pension de retraite.

CSG (Contribution Sociale Généralisée) : Contribue au financement de la protection sociale.

CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale) : Vise à rembourser la dette de la Sécurité Sociale.

Prévoyance : Complète la Sécurité Sociale en cas d'incapacité, d'invalidité ou de décès, offrant des garanties supplémentaires pour protéger le salarié et sa famille.

Mutuelle Santé : Participation obligatoire ou volontaire pour couvrir les frais médicaux non pris en charge par la Sécurité Sociale.

Avantages liés au transport : Participation de l'employeur et éventuelle retenue pour les salarié·es bénéficiant d'un abonnement de transport en commun ou d'un forfait mobilités durables.

Avantages liés aux repas : Si applicable, cotisations pour les titres-restaurant ou avantages en nature pour les repas fournis par l'entreprise.

Cotisations Patronales

Cotisations supportées par l'employeur : Montants que l'employeur paie en plus du salaire brut entre 25% et 42% du salaire brut.

Détails similaires aux cotisations salariales : Incluent également des contributions à la formation professionnelle, à la médecine du travail, etc.

Formation professionnelle : Contribution au financement de la formation des salarié·es.

Médecine du travail : Financement des services de santé au travail.

Avantages liés au transport : Participation obligatoire pour le remboursement des frais de transport des salarié·es.

Avantages liés aux repas : Cotisations liées à la prise en charge partielle ou totale des titres-restaurant ou des repas fournis par l'entreprise.

Taxes apprentissage : Le taux de la taxe d'apprentissage s'élève à 0,68 % de la masse salariale qui se compose en deux parts : une part principale, dont le taux est de 0,59 %, est destinée au financement de l'apprentissage,

5. Salaire NET

Salaire Net Avant Impôt

Calcul : Salaire brut - Total des cotisations salariales.

Montant réellement perçu par la, le salarié·e avant prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (Acompte mensuel de l'impôt de l'année).

Prélèvement à la Source

Impôt sur le Revenu : Montant prélevé directement sur le salaire en fonction du taux personnalisé communiqué par l'administration fiscale.

Salaire Net à Payer : Salaire net après déduction de l'impôt sur le revenu. C'est le montant effectivement versé sur le compte bancaire de la, du salarié·e.

6. Autres informations

Cumul Annuel

Récapitulatif des montants cumulés depuis le début de l'année : Salaire brut, net, cotisations, etc.

Congés : Solde de congés payés : Nombre de jours restants. RTT (Réduction du Temps de Travail) : Solde des jours de RTT acquis et pris.

Mentions Obligatoires

Date de paiement : Doit être clairement indiquée.

Coordonnées de l'organisme de sécurité sociale : Pour toute question relative aux cotisations.

Mention de la conservation : Indication que la fiche de paie doit être conservée sans limitation de durée.

Comprendre les différentes rubriques

Importance des cotisations :

Solidarité Sociale : Les cotisations permettent de financer le système de protection sociale, garantissant une couverture en cas de maladie, chômage, retraite, etc.

Investissement pour l'Avenir : Les contributions retraite assurent une pension lors de la cessation d'activité professionnelle.

Optimisation et Vérification

Vérification Régulière : Il est important de vérifier chaque mois les informations pour détecter d'éventuelles erreurs.

Compréhension des Droits : Une bonne compréhension permet de connaître ses droits et de mieux planifier sa situation financière.

Questions Fréquentes !

a. Que faire en cas d'erreur sur la fiche de paie ?

- Contactez votre service RH ou votre employeur et les élu·es CGT : Signalez immédiatement l'erreur pour correction.
- Conservez toutes les preuves : Gardez une trace écrite de vos communications.

b. Combien de temps conserver sa fiche de paie ?

- Conservation Illimitée : Il est recommandé de conserver ses fiches de paie indéfiniment, elles peuvent être nécessaires pour la retraite ou en cas de litige.
- il existe le coffre-fort numérique pour stocker vos fiches de paies

c. Comment est déterminé le taux de prélèvement à la source ?

- Déclaration de revenus : L'administration fiscale calcule le taux en fonction des revenus déclarés.
- Taux personnalisé : La, le salarié·e peut choisir entre ces options selon sa situation.

d. À quoi correspond le salaire net à payer ?

- Définition : C'est le montant que vous recevez sur votre compte bancaire après déduction des cotisations salariales et prélèvements obligatoires.

e. Pourquoi mon salaire peut-il varier d'un mois à l'autre ?

- Raisons possibles :

Heures supplémentaires ou premières ponctuelles.

Absences non rémunérées ou congés sans solde.

Modification du taux de prélèvement à la source ou de cotisations sociales.

f. Que faire si je perds une fiche de paie ?

- Demande de duplicata : Contactez votre employeur ou votre service RH pour obtenir une copie.

- Attention : L'employeur n'est pas obligé de fournir des duplicatas si le délai de conservation légal est dépassé (5 ans).

g. Que signifient les abréviations sur ma fiche de paie ?

Exemples :

-URSSAF : Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales.

-CSG : Contribution Sociale Généralisée.

-CRDS : Contribution au Remboursement de la Dette Sociale.

-Astuce : Reportez-vous au lexique fourni par votre employeur ou demandez des explications à votre service RH.

h. Qu'est-ce qu'un avantage en nature ?

Exemple : Un véhicule, un logement, moyens technologiques, ordinateurs ou des repas fournis par l'employeur.

Impact sur la fiche de paie : Ces avantages sont considérés comme un complément au salaire et sont soumis à cotisations sociales.

j. Comment comprendre les lignes liées aux congés payés ?

Droits acquis : Montant des congés payés accumulés.

Pris : Congés déjà pris sur la période.

Restant : Solde disponible.

-période légale à respecter par l'employeur de 1 mai au 31 octobre de chaque année : articles

Droit au congé (Articles L3141-1 à L3141-2)

k. Que faire si le prélèvement à la source ne correspond pas à ma situation actuelle ?

-Action immédiate : Connectez-vous à votre espace personnel sur le site des impôts pour ajuster votre taux.

-Délai : Les modifications sont généralement appliquées sous 2 mois.

l. Mon employeur peut-il modifier mon salaire sans mon accord ?

Réponse : Non, sauf dans le cas d'une modification justifiée (par exemple, une sanction disciplinaire ou une évolution convenue du poste). Tout changement doit être validé par un avenant au contrat signé par le salarié·e.

SYNDIQUEZ-VOUS !



FNTVC CGT

FÉDÉRATION
VERRE &
CÉRAMIQUE

la
cggt



@fntvc.cgt



FNTVC CGT



@fntvccgt

La FNTVC CGT sur les **RÉSEAUX SOCIAUX**

COMMUNIQUER, PARTAGER, ÉCHANGER



CONTACT

FEDERATION@VERRECERAM-CGT.FR

www.verreceram-cgt.fr